REPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE
le 15 NOV. 2022

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

Comité du 25 octobre 2022

DELIBERATION N° 22-10-03

Examen de la demande d'occupation du domaine public présentée par le Groupe SAFRAN et du projet de convention correspondant

✈ ✈ ✈

Le Comité Syndical,

VU les articles L 5721-1 à 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les statuts du Syndicat Mixte ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public présenté par le Groupe SAFRAN par courrier du 5 octobre 2022, dans lequel SAFRAN a réitéré son souhait d'utiliser la plateforme de l'aérodrome pour effectuer des vols d'essais avec le drone Patroller,

DECIDE

▸ **après avoir étudié la demande présentée en ces termes :**

le Groupe souhaiterait donc disposer de la plateforme à compter de janvier 2023.
SAFRAN indique également souhaiter signer une convention d'occupation temporaire de la plateforme « pour une période de 12 mois ferme à partir de janvier 2023 renouvelable par période de 12 mois avec un délai de prévenance de 2 mois avant le terme de chaque période affermie ».
SAFRAN précise également les équipements nécessaires sur la plateforme pour le déroulement des vols d'essais .
« Afin de déployer les essais industriels du système de drone dont certains sont soumis à des contraintes de sureté. SAFRAN assurera la responsabilité et la mise en place des conditions de sureté, toutefois la plateforme devra être conforme aux prescriptions techniques détaillée ci-dessous pour notamment répondre à ces contraintes :

- Superficie de la plateforme au minimum 600 m²
- Revêtement Enrobé ou béton
- Servitude Eau courante ; Electricité 220 V AC avec au minimum 2 prises 63A, 1 prise 32A et 6 prises 16A

- La plateforme devra être clôturée sur les 4 cotés avec un accès de 15 m minimum :
    - Clôture à mailles soudées de diamètre 5 mm minimum; hauteur 2,50 m, 4 plis, poteaux scellés, et longrine de soubassement.
- Le poids maximum de nos équipements sur cette plateforme sera de 20 tonnes
- La plateforme recevra un abri flexible démontable type "Bachman" de 20m x 20m au sol et de hauteur latérale de 4 m avec une ouverture de 15m. »,

- ***d'accepter la demande d'occupation du domaine public ainsi présentée,***
- ***de formaliser les modalités techniques, financières et juridiques de cette occupation par une convention à intervenir entre le Syndicat Mixte et le Groupe SAFRAN, dont un projet figure en annexe à la présente délibération,***
- ***de valider le montant retenu pour la redevance: <u>redevance forfaitaire</u> de 6 000 € par an (soit 10 € par m2),***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,***
-

Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres représentés : 3

ADOPTE : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

Le Président du Syndicat Mixte

Franck FOULON

Le Président du Syndicat Mixte certifie exécutoire à compter du 15 novembre 2022 la délibération suivante publiée par voie d'affichage pour une durée de deux mois et transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département
(Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)